

# Prix OCIRP

## Acteurs Économiques & Handicap 3<sup>e</sup> édition



### Règlement de la participation au prix

#### Article 1 : Contexte et objectifs

L'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance, organise la troisième édition du Prix OCIRP « Acteurs Économiques & Handicap ».

Ce Prix est destiné à mettre en avant les acteurs économiques - privés, publics et de l'économie sociale - sur leurs engagements en faveur des personnes handicapées, pour des actions en cours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 25 avril 2010.

#### Article 2 : Définition des sociétés participantes

Tous les acteurs économiques, au sens le plus large, y compris les pays francophones : Les entreprises privées, l'administration et les entreprises publiques, ainsi que les structures de l'économie sociale, peuvent adresser un dossier de candidature.

#### Article 3 : Les catégories

Les acteurs économiques participants sont définis selon trois catégories :

- **Les Acteurs privés** : toutes les entreprises privées, quelle que soit leur taille, y compris les organismes à gestion paritaire et les syndicats.
- **Les Acteurs publics** : toutes les administrations publiques (administration centrale, fonction publique territoriale et hospitalière), les entreprises et les structures publiques et parapubliques.
- **Les Acteurs de l'économie sociale** : toutes les associations, les coopératives et les mutuelles.

#### Article 4 : Les prix

Huit prix seront décernés :

##### Catégorie « Acteurs privés »

- Un prix pour les Acteurs privés cotés (CAC et SBF).
- Un prix pour les Acteurs privés non cotés.

##### Catégorie « Acteurs publics »

- Un prix pour les Acteurs publics : les administrations publiques (administration centrale, fonction publique territoriale et hospitalière).
- Un prix pour les Acteurs publics : les entreprises et les structures publiques et parapubliques.

##### Catégorie « Acteurs de l'économie sociale »

- Un prix pour les Acteurs de l'économie sociale : les associations.
- Un prix pour les Acteurs de l'économie sociale : les coopératives et les mutuelles.

Et

- Le Prix spécial : le « coup de cœur » du Jury.
- Le Prix « éducation - formation ».

#### Article 5 : Durée

La date limite de remise des dossiers de présentation au Prix OCIRP est fixée au 25 avril 2010, le cachet de la Poste faisant foi.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'OCIRP se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### Article 6 : Modalités de participation

Le Prix OCIRP « Acteurs Économiques & Handicap » est ouvert à tous les acteurs économiques décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de présentation, dûment rempli et dactylographié, avant le 25 avril 2010, à l'OCIRP :

##### PRIX OCIRP

« Acteurs Économiques & Handicap »

10, rue Cambacérés - 75008 PARIS

ou par courriel : [exemplesuivre@ocirp.fr](mailto:exemplesuivre@ocirp.fr)

Pour toute information :

- Téléphone : 01 44 56 22 56
- Courriel : [exemplesuivre@ocirp.fr](mailto:exemplesuivre@ocirp.fr)
- Site du Prix : [www.exemplesuivre.com](http://www.exemplesuivre.com)

La participation au Prix OCIRP « Acteurs Économiques & Handicap » est gratuite.

La société Molitor Consult participe à l'organisation du Prix OCIRP « Acteurs Économiques & Handicap ».

#### Article 7 : Dossiers de présentation

Les dossiers de présentation devront être intégralement renseignés. Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- La fiche de renseignements et de candidature, en deux exemplaires.
- Un CD (pour PC) contenant la version numérique de la fiche de renseignement et de candidature (facultatif)
- Et tout élément valorisant la communication, l'action présentée.

##### Formats acceptés

- Image/capture d'écran : en GIF ou JPEG.
- Vidéos : MPEG, Windows Media.
- Audio : CD audio ou MP3.

L'OCIRP décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

#### Article 8 : Déroulement des sélections

Après réception des dossiers de candidature, une première sélection sera établie selon les critères énoncés dans l'article 7 et présentée au Jury. Cette réunion de jury se déroulera en mai 2010.

#### Article 9 : Le Jury

Le Jury est composé de représentants des partenaires du prix et de l'OCIRP, d'experts et de professionnels qualifiés.

La coprésidence du Jury sera sollicitée pour départager les candidats en cas d'égalité des notes.

Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certaines sociétés concurrentes (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts...).

Les membres du Jury sont recrutés sur invitation et sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidatures, et des débats lors de la réunion de Jury.

#### Article 10 : Délibérations

La réunion de Jury aura lieu deux à trois semaines avant la soirée de remise des prix.

Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 10 après débats.

Les débats sont secrets et les décisions des membres du Jury ne pourront faire l'objet de contestation.

#### Article 11 : Résultats des délibérations

Les Acteurs économiques participants seront informés par écrit de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des prix en juin 2010.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise du Prix OCIRP « Acteurs Économiques & Handicap ».

#### Article 12 : Valorisation

Une communication presse mettra en valeur les primés dans les médias. Ils pourront utiliser le Prix OCIRP pour mettre en valeur leur action dans leur propre communication.

L'OCIRP se réserve le droit d'apporter un concours complémentaire à la mise en œuvre ou à la diffusion de certaines actions primées qui le justifieraient en fonction de leur nature, de leur public ou de leur acteur économique et de la recommandation du Jury.

#### Article 13 : Confidentialité

L'ensemble des membres du Jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les sociétés participantes, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise du Prix OCIRP « Acteurs Économiques & Handicap ».

#### Article 14 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de présentation au Prix OCIRP entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.